

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Exportation de biens à double usage (règl. (CE) n° 1334/2000)

Autorisation générale communautaire d'exportation n° EU001	1 Exportateur	No	2 Numéro d'enregistrement
	5 Représentant (si différent de l'exportateur)	No	3 Autorité de délivrance COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
			4 Service à contacter MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE Direction générale des douanes et droits indirects Service des titres du commerce extérieur (SETICE) 8, rue de la Tour-des-Dames 75436 PARIS CEDEX 09 Tel. : 33/1 40.04.04.04 Fax : 33/1 55.07.46.59
6 Description des biens et pays de destination La présente autorisation est valable pour l'exportation des seuls biens à double usage précisés dans l'annexe II, partie 1 du règlement (CE) n°1334/2000 modifié, lorsqu'ils sont exportés vers les pays de destination finale précisés dans la partie 3 de cette même annexe. Son utilisation est soumise au respect des conditions et exigences visées aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'annexe II du règlement susvisé.			
7 Mentions spéciales / Informations complémentaires et documents produits conformément au décret n° 2001-1192 du 13 décembre 2001.			
<p>Je soussigné (nom et qualité du signataire), m'engage à respecter les conditions d'utilisation de l'autorisation générale communautaire d'exportation susmentionnées, certifie sincères et véritables les énonciations portées sur la présente demande, et déclare ne pas avoir déposé une demande similaire auprès d'une autre autorité de l'Union européenne.</p> <p>Date, signature et cachet</p> <p>Le</p>			
Réservé à l'Administration			